

Salon des Arts Martiaux

INTERNATIONAL

SPORTS DE COMBAT ET AUTO-DÉFENSE

26-27 MAI 2018 • PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL

ENREGISTREMENT ET RÉSERVATION D'ESPACE D'EXPOSANT

Veuillez compléter les informations suivantes pour l'enregistrement et la réservation d'un espace. Il est convenu et déclaré que les termes, conditions et règlements stipulés font partie de cette demande. Cette demande devient un contrat et lie les parties aux présentes.

Date:	Nom de l'entreprise:
Téléphone:	Personne responsable:
Cellulaire:	Télec.:
Adresse:	
Ville:	Prov.:
Code postal:	Courriel:
Site internet:	

Guide du visiteur: SVP Donner une courte description des produits et services qui sont offerts.

Chaque stand comprend un rideau de fond noir de 8 pieds de haut ainsi qu'un rideau latéral noir de 3 pieds de haut. Vous êtes tenus d'installer un recouvrement de sol et d'aménager votre stand. Pour vos besoins en ameublement et recouvrement de sol, vous pouvez communiquer avec le décorateur officiel D.E.E. GLOBAL. Bon de commande à venir.

Choix d'espace: SVP Faire un choix dans la liste ci-dessous:

Description	Prix spéciaux avant le 30 novembre 2017	Prix régulier	Badges inclus	Préférences 1er, 2ème, 3ème choix
Stand 5X10 (Réservé aux écoles, Associations, fédérations)	650 \$	750 \$	4	
Stand 10X10	1250 \$	1395 \$	4	
Stand 10X20	2395 \$	2595 \$	6	
Stand 20X20	4595 \$	4995 \$	8	

Prix spéciaux disponibles jusqu'au 30 novembre 2017.

Toutes les dates sont sujettes à changer sans préavis. La participation à l'événement est sujette à approbation relativement aux règlements et procédures du Salon International des Arts Martiaux®.

L'assignation des espaces se fait par ordre de priorité selon la date de paiement. L'espace loué ne sera pas assigné avant d'avoir reçu le contrat d'exposant et les frais du stand. Les frais sont non remboursables. Le Salon International des arts Martiaux® se réserve le droit de relocaliser les espaces et de modifier le programme des commandites en cas d'imprévu.

Ce formulaire représente un contrat d'engagement selon les termes, conditions et règlements du Salon International des Arts Martiaux®.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les termes, conditions et règlements.

Signature : _____ Date : _____

Nom en lettres moulées : _____

Un dépôt de 50% (incluant TPS et TVQ) est nécessaire pour la réservation d'un stand. Premier paiement lors de la signature du contrat. Deuxième paiement le 1^{er} mars 2018. Tout chèque doit être fait à l'ordre de: Salon International des Arts Martiaux.

Sous-total	\$
796893295RT0001 T.P.S. 5%	\$
1223307341TQ0001 T.V.Q. 9,975%	\$
Total	\$
Dépôt 50% du total	\$
Solde paiement postdaté pour le 1er mars 2018	\$

Type de paiement : MC Visa Chèque

Nom sur la carte : _____

Carte de crédit : _____

Date d'expiration: ____/____/____ Code CVV: ____

Signature : _____ Date : ____/____/____

Nom en lettres moulées: _____

APPROBATION

Cette demande devient un contrat si approuvée par la direction du Salon International des Arts Martiaux®.

S.V.P. Faire parvenir cette réservation et le paiement à l'adresse suivante :

Salon International des Arts Martiaux

149 rue Lévis, Granby, QC, J2H 2G4.

Courriel : info@salonartsmartiaux.com Tél. : 450-994-2767 Fax : 514-201-5298

Salon des Arts Martiaux

INTERNATIONAL **SPORTS DE COMBAT ET AUTO-DÉFENSE**
26-27 MAI 2018 • PALAIS DES CONGRÈS, MONTRÉAL

TERMES, CONDITIONS ET RÈGLEMENTS

1. SOUS-LOCATION D'ESPACE

L'exposant ne pourra, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Direction, céder, sous-louer ou transporter ses droits dans le présent contrat.

2. DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

La direction, en vertu de son pouvoir de gérance et ses obligations envers le propriétaire de l'édifice, se réserve le droit d'adopter tout règlement et directive qu'elle jugera nécessaires ou utiles dans l'intérêt de l'exposition et des exposants en général, et l'exposant s'engage à les respecter.

- L'exposant s'engage à observer les heures d'ouverture et de fermeture de l'exposition, et à avoir, durant les heures d'ouverture et pour chacun des jours de ladite exposition, un personnel compétent et adéquat dans son kiosque.

- L'exposant s'engage à respecter les dimensions exactes de l'emplacement loué et tout enseigne ou panneau publicitaire ne devra pas dépasser la hauteur du Kiosque.

- Tout fil électrique, installation de prise de courant ou autres, seront aux frais de l'exposant.

- Tous les frais de livraison de marchandises, articles ou effets doivent être payés à l'avance sans quoi la Direction n'aura aucune obligation de recevoir les biens ainsi livrés.

- La distribution de dépliants, échantillons, macarons, etc., doit être confinée à l'espace loué seulement. Ces activités ne seront permises sous aucune considération dans les allées, restaurants, hall d'entrée ou autres endroits qui n'ont pas été loués à l'exposant.

- L'exposant ne pourra distribuer des dépliants promotionnels ou autres produits et services appartenant à un tiers.

3. RESPONSABILITÉ

L'exposant n'aura aucun recours contre la Direction en raison de tout dommage ou perte quelconque affectant la propriété de l'exposant qui se trouve sur les lieux loués, les approches et les entrées, ou de tout dommage ou blessure subis par l'exposant, ses agents, serviteurs ou employés excepté par négligence de la Direction. La Direction n'est responsable d'aucun dommage, trouble ou ennui que tout autre locataire voisin ou adjacent aux lieux loués pourrait causer à l'exposant.

4. DÉFAUT

En cas de défaut de paiement par l'exposant ou le manquement à l'une de ses obligations aux termes des présentes, la Direction pourra mettre fin au présent contrat sur avis écrit de vingt-quatre (24) heures. Toute somme ou acompte versé par l'exposant à la Direction servira de dommages-intérêts pour cause de rupture de contrat et la Direction pourra, dès et alors, disposer autrement des dits lieux.

5. ALLOCATION D'ESPACE

La Direction se réserve le droit de refuser et même d'expulser tout exposant qu'elle considère inadmissible ou faisant face à des plaintes de visiteurs ou de poursuites devant les tribunaux, si la Direction considère que ces changements sont nécessaires pour maintenir le caractère et le bon fonctionnement de l'exposition. L'exposant, dans ce cas, ne pourra réclamer de remboursement partiel ou total à la Direction.

6. RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

- Les biens de l'exposant seront exposés à ses risques et la Direction ne sera pas responsable d'aucune perte, vol ou feu ou toute autre cause indépendante de la volonté de la Direction. L'exposant est tenu de souscrire à une assurance-responsabilité civile de deux millions de dollars. Cette assurance doit nommer le Salon International des Arts Martiaux à titre d'assuré supplémentaire et comprendre une assurance "tous risques" des locataires et tout autre genre d'assurance requise afin de couvrir la participation de l'exposant au Salon. Telles assurances doivent prévaloir du début du jour d'installation jusqu'à la fin du jour de sortie stipulée dans ce contrat.

L'exposant se tient responsable de tout dommage résultant de sa participation au Salon et en tient indemne le promoteur et l'administration du Salon. L'exposant est tenu de fournir une telle preuve sur demande du promoteur et / ou de l'administration du Salon.

- L'exposant ne peut appliquer aucune peinture, laque ou substance adhésive aux planchers, murs et colonnes des lieux ainsi qu'aux épaissements décoratifs de son kiosque ou de celui d'un autre exposant sans aucune permission écrite de la Direction. L'exposant sera responsable pour tout dommage causé.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉMONTAGE DES KIOSQUES

Tous les kiosques doivent être installés, leur aménagement et décorations complétées le vendredi 25 mai 2018 entre 10h00 et 20h00. L'exposant ne devra pas démonter et enlever ses marchandises, articles et effets de son kiosque avant la fermeture de l'exposition, soit dimanche 27 mai 2018 à 17h00. Deux heures après la fin de l'exposition, l'espace loué devra être laissé dans le même état qu'avant l'exposition, sans quoi la Direction pourra enlever aux frais et risques de l'exposant et sans responsabilité envers ce dernier et se faire rembourser par l'exposant de tout loyer additionnel ou toute somme qu'elle pourra être appelée à payer en raison de ce qui précède.

8. ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

Si, par suite d'un incendie, d'une grève, émeute, conflit ouvrier, accident ou tout autre cas fortuit, l'exposition ne peut avoir lieu ou ne peut se poursuivre, le présent contrat prendra fin automatiquement, en totalité ou pour toute la période durant laquelle l'exposition ne peut se poursuivre, selon le cas, et l'exposant sera tenu de payer pour l'espace réservé seulement pour la durée durant laquelle le dit espace fut ou aurait pu être utilisé par l'exposant. Advenant, pour quelques raisons que ce soit, que l'exposition ne serait pas tenue telle que proposée, la Direction aura quittance complète et finale de toute réclamation pour dommages-intérêts, sur remboursement à l'exposant des argents reçus.

9. NORMES DE SÉCURITÉ (FEU/SANTÉ/SYNDICAT)

L'exposant devra se conformer aux règlements des syndicats locaux ayant compétence, dans l'édifice et aux accords entre la Direction et tous les entrepreneurs et concessions qui opèrent dans l'édifice. L'exposant devra obéir à toutes les directives et règlements en ce qui concerne les incendies, la santé et tous les règlements en ce qui concerne les incendies, la santé et tous les règlements des pouvoirs publics.

L'exposant ne devra poser aucun acte qui pourrait d'une façon quelconque augmenter les risques d'incendie ou la prime d'assurance-feu ou de toute autre assurance, ou enfreindre les dispositions d'une police d'assurance-feu ou de toute autre police d'assurance.

10. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

En tant que participant au Salon International des Arts Martiaux, l'exposant, son équipe et les employés reconnaissent avoir pris connaissance de tous les risques de blessures reliés à la pratique des arts martiaux et renoncent à tout recours légal et dégagent de toutes responsabilités la Direction et les employés du Salon International des Arts Martiaux, ainsi que les employés et les propriétaires de l'édifice dans lequel l'exposition a lieu, en cas d'accidents de quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucunes exceptions ni réserves liés à l'entraînement et à la pratique des arts martiaux, sports de combat ou auto-défense et ce, pour toutes formations qui a lieu dans le cadre du Salon International des Arts Martiaux ou tout autre événement organisé par le Salon International des arts Martiaux. Signature obligatoire pour chaque participant. Voir FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ET APPROBATION DES PARTICIPANTS. À remettre au plus tard le 1er mai 2018.